



AFFICHAGE DES PRIX

Conformément à l'arrêté du 29 juin 1990 relatif à la publicité des prix pratiqués par les professionnels de l'immobilier applicable à compter du 1^{er} avril 2017

RÉMUNÉRATION

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après :

HONORAIRES VENTE

Prix net vendeur de	(en euros) à	Honoraires (euros TTC)
1 €	50 000 €	5 000 €
50 001 €	75 000 €	6 500 €
75 001 €	100 000 €	7 500 €
100 001 €	150 000 €	8 500 €
150 001 €	180 000 €	10 000 €
180 001 €	200 000 €	11 000 €
200 001 €	250 000 €	12 000 €
250 001 €	275 000 €	13 000 €
275 001 €	300 000 €	14 000 €
300 001 €	350 000 €	16 000 €
350 001 €	400 000 €	18 000 €
400 001 €	500 000 €	20 000 €
500 001 €	600 000 €	4,50 %
600 001 €	Au-delà	4,00 %

Les honoraires ci-dessus sont à la charge du vendeur.

(Sauf stipulation contraire du mandat dans un cadre EXCEPTIONNEL)

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

HONORAIRES LOCATION

<u>Honoraires à charge du bailleur :</u>	
Visite(s) – Constitution du dossier – Rédaction du bail :	10 € TTC par m2 de surface habitable
État des lieux d'entrée :	3 € TTC par m2 de surface habitable
État des lieux de sortie :	3 € TTC par m2 de surface habitable
Émoluments :	50 € TTC

<u>Honoraires plafonnés à charge du locataire :</u> *Conformément à la loi ALUR	
(tenant compte du plafonnement des honoraires prévu par le décret n°2014-890 du 1 ^{er} août 2014 – loi ALUR)	
Visite(s) – Constitution du dossier – Rédaction du bail :	
Bien situé en zones tendues* :	10 € TTC par m2 de surface habitable
Bien situé hors zones tendues* :	8 € TTC par m2 de surface habitable
État des lieux d'entrée :	3 € TTC par m2 de surface habitable

Barème réalisé le 01 juin 2020